

Le Régime d'épargne-retraite (RVER) Êtes-vous prêts?

Comme mentionné dans plusieurs publications précédentes, **si votre entreprise comptait 20 employés ou plus en date du 30 juin 2016 et que vous n'offrez pas de régime de retraite, vous devrez vous conformer à la loi et offrir un RVER d'ici le 31 décembre prochain.**

Qu'est-ce que le RVER?

Alors que le vieillissement démographique accroît la pression financière sur le système de retraite et augmente les besoins d'épargne à la retraite, les RVER constituent une avenue prometteuse, en offrant sur une base volontaire aux travailleurs d'organisations de plus de cinq employés l'accès à un régime simple et peu coûteux sur le plan administratif pour épargner en vue de leur retraite, et ce, sans obligation pour les employeurs d'y cotiser. Mis en place en 2014, les RVER visent tous les travailleurs du Québec qui ne participent actuellement à aucun régime d'épargne en milieu de travail.

Le RVER comporte plusieurs avantages pour les employeurs :

- régime simple et peu coûteux à administrer;
- avantage propice à l'attraction et à la rétention des employés;
- cotisations de l'employeur déductibles du revenu imposable de l'entreprise n'entraînant pas de taxe à payer sur la masse salariale.

Vos travailleurs en bénéficient :

- adhésion automatique pour les employés visés;
- taux de cotisation flexible et adapté selon la capacité à épargner;
- cotisations déductibles d'impôt;
- choix de placement variés, adaptés aux besoins des participants.

Pour connaître les 4 étapes faciles de la mise en place d'un RVER, visitez le www.rrq.gouv.qc.ca.

Source : Conseil du patronat du Québec